



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2020-06

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-11-014 - Arrêté n°20-13 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 3
IDF-2020-06-11-015 - Arrêté n°20-14 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 5
IDF-2020-06-15-007 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 10 juin 2020 (1 page)	Page 7
IDF-2020-06-16-001 - Décision N°DVSS-NM-2020-004 Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-11-014

Arrêté n°20-13 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 20-13

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 19 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1er : L'association « Alma Paris » dont le siège est situé 163 rue de Charenton 75012 Paris, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-11-015

Arrêté n°20-14 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 20-14

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 19 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1er : L'association « Une luciole dans la nuit », dont le siège est situé Maison des associations, 79 ter rue de Paris à Epinay-sur-Seine 93340, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-15-007

Avis rendu par la commission régionale d'information et de
sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le
10 juin 2020

Paris, le 15 juin 2020

**Avis rendu par la commission régionale
d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social
réunie le 10 juin 2020**

Objet de l'appel à projet : l'appel à projet vise la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places à implanter dans le département des Yvelines.

*Avis d'appel à projet publié le 18 octobre 2019
Clôture de la période de candidature : 17 décembre 2019*

Après audition des différents candidats, la commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er} : FONDATION L'ELAN RETROUVE
- 2^e : CROIX-ROUGE FRANCAISE
- 3^e : AURORE
- 4^e : SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Pour le Directeur de la Santé Publique,
L'Adjointe au Directeur de la Santé Publique
Présidente de la commission

Signé

Lise JANNEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-16-001

Décision N°DVSS-NM-2020-004

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à
l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Direction de la veille et sécurité Sanitaire

Natacha Meulan

Natacha.meulan@ars.sante.fr

EYE designer Academy

99 rue Diderot
94300 Vincennes

Tél. : 01.44.02.07.31

Paris, le 5 juin 2020

Décision N°DVSS-NM-2020-004

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-27 du 7 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **Eye Designer Academy** » 99 rue Diderot, 94300 Vincennes du 5 juin 2020;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11755437575 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.



DECIDE

Article 1^{er} : « **Eye Designer Academy** » 99 rue Diderot, 94300 Vincennes, placé sous la responsabilité de sa représentante légale Perle EDERY, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité
sanitaires

SIGNÉ

Nadine WEISSLEIB